

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SOMME

**ARRETE DESIGNANT LES MEMBRES DE LA COMMISSION
DE RECENSEMENT ET DE DEPOUILLEMENT DES VOTES**

Le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Somme,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté AG/26-029 du 2 avril 2026 fixant les modalités d'organisation des élections par recours au vote électronique des membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Somme et la composition de la commission de recensement et de dépouillement des votes, et notamment son article 4,

Considérant qu'il y a lieu de désigner les membres de la commission de recensement et de dépouillement des votes,

ARRETE

ARTICLE 1 : Désignation des membres titulaires de la commission de dépouillement et de recensement des votes

Les six membres titulaires de la commission sont :

- 2 maires :
 - Madame Annick MARECHAL, maire de Vauvillers
 - Monsieur Patrick BOST, maire de Regnière-Ecluse
- 2 présidents d'établissements publics :
 - Monsieur Frédéric DEMULE, Président de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme
 - Madame Christelle HIVER, Présidente de la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie
- 2 fonctionnaires :
 - Madame Céline COURIAT, Directrice Générale des Services du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Somme
 - Un fonctionnaire de l'Etat désigné par Monsieur le Préfet de la Somme

ARTICLE 2 : Désignation des membres suppléants de la commission de dépouillement et de recensement des votes

Les six membres suppléants de la commission sont :

- 2 maires :
 - Monsieur Bertrand BLAIZEL, maire de Le Mesge
 - Monsieur Eric LEGRAND, maire de Ham
- 2 présidents d'établissements publics :
 - Monsieur Franck BEAUVARLET, Président de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot
 - Monsieur Angelo TONOLLI, Président de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme
- 2 fonctionnaires :
 - Madame Gaëlle MARTEL, Directrice Générale Adjointe du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Somme
 - Un fonctionnaire de l'Etat désigné par Monsieur le Préfet de la Somme

ARTICLE 3 : Présidence

La commission sera présidée par Monsieur Claude CLIQUET, Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Somme.

ARTICLE 4 : Missions

Les missions de la commission sont celles énoncées à l'article 4 de l'arrêté AG/26-029 susvisé : elle reçoit les réclamations relatives aux listes électorales, procède à la clôture du scrutin ainsi qu'à la proclamation des résultats.

ARTICLE 5 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS, sis 14 rue Lemerchier, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le cas échéant, le Tribunal Administratif pourra être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Département, affiché dans les locaux du Centre de Gestion et publié sur son site internet.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à Amiens, le 20/09/2026

Le Président,

Claude CLIQUET

